

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924, déterminant les conditions d'application de ladite loi,
- VU l'arrêté en date du 27 décembre 1938, portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de la totalité de l'Hôpital Saint Jacques à BESANÇON (Doubs) ;
- VU la délibération, en date du 26 février 1970, de la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de BESANÇON, propriétaire, portant adhésion au classement ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 22 décembre 1969 ;

A R R Ê T É

Article 1er - Sont classées parmi les Monuments Historiques les parties suivantes de l'Hôpital Saint Jacques situé rue de l'Orme de Chamars à BESANÇON (Doubs) :

- les façades et les toitures sur la cour d'honneur des bâtiments de l'Hôpital,
- la chapelle en totalité, ainsi que les façades curvilignes et les toitures correspondantes des deux bâtiments adjacents,

Le tout figurant au cadastre, Section K, sous les n° 386 et 388, sans indication de contenance, (Domaine public) et appartenant au Centre Hospitalier Régional de BESANÇON.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 16 JUIN 1970

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur de l'Architecture



Michel DENIEUL